



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2024-091**

**PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2024**

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SER**

88-2024-07-05-00004 - Arrêté n°192/2024/DDT du 5/07/2024 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers sur l'ensemble du département des Vosges (5 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SUH**

88-2024-07-03-00003 - arrêté n° 2024-146 portant mise à jour de la décision de signature de la déléguée de l'Agence Nationale de l'Habitat à plusieurs de ses collaborateurs (7 pages)

Page 9

## **Prefecture des Vosges / DCL**

88-2024-07-05-00003 - Décision de subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire pour les agents du secrétariat général commun départemental (SGCD) (7 pages)

Page 17

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2024-07-05-00004

Arrêté n°192/2024/DDT du 5/07/2024  
portant autorisation d'effectuer des mesures  
administratives de destruction de sangliers sur l'ensemble  
du département des Vosges

**Arrêté n°192/2024/DDT du 5/07/2024  
portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de  
sangliers sur l'ensemble du département des Vosges.**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 30 mars 2022 nommant M. Grégory BOINEL directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°239/2023/DDT du 21 juillet 2023 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2020-2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°158/2024/DDT du 30 mai 2024 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers sur l'ensemble du département des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°150/2024/DDT du 24 mai 2023 relatif au plan de chasse du grand gibier et aux plans de gestion du sanglier et du petit gibier, portant ouverture et clôture de la chasse dans le département des Vosges, Campagne de chasse 2024/2025 ;
- Vu la demande des représentants agricoles demandant la prolongation des mesures administratives de sangliers sur l'ensemble du département des Vosges durant le mois de juillet ;

Vu l'avis favorable du 5 juillet 2024 émis par le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ;

CONSIDÉRANT que l'article L 427-6 du Code de l'environnement dispose qu'à « chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du représentant de l'État dans le département, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques sont effectuées [...] pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés » ;

CONSIDÉRANT la persistance des dégâts et les nombreuses demandes d'intervention des agriculteurs et des représentants des agriculteurs sur l'ensemble du département ;

CONSIDÉRANT la synthèse des opérations effectuées par les lieutenants de louveterie sous couvert de l'arrêté préfectoral n°158/2024/DDT susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les parcelles agricoles dès lors que les dégâts sont avérés et de gérer la population de sangliers sur l'ensemble du département ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

### **Arrête**

**Article 1** : Les lieutenants de louveterie des Vosges sont chargés de mettre en œuvre des mesures administratives de destruction de sangliers sur leurs secteurs, uniquement sur les parcelles impactées de façon non négligeable, par des dégâts de sangliers et à proximité strictement immédiate, après avoir pris contact avec le ou les requérants qui a ou ont signalé les dégâts auprès de la DDT ou de la fédération départementale des chasseurs .

**Article 2** : Au préalable de chacune des opérations, et dans le respect de la procédure figurant en annexe du présent arrêté, le lieutenant de louveterie dressera le constat sur site en présence du ou des requérants ainsi que du ou des chasseurs concernés ou à défaut l'administrateur local, en fonction du contexte local ou si la ou les sociétés de chasse locales ne sont pas joignables. Si les actions des chasseurs ne sont pas suffisantes ou ne permettent pas d'atténuer les dégâts, les louvetiers mettront en œuvre, en concertation avec les chasseurs et agriculteurs, des mesures administratives de destruction. La participation aux opérations de régulation sera proposée par le louvetier à la fois aux responsables des sociétés de chasse locales, ou à l'administrateur local le cas échéant, et aux agriculteurs requérants. Ceci pourra se traduire sur le terrain par des affûts plus longs sous la responsabilité du lieutenant de louveterie compétent.

**Article 3 :** L'absence des différentes parties invitées lors du constat sur site ne remettra pas en cause la mise en place de mesures administratives de destruction.

**Article 4 :** En cas de constatation d'actions entravant la mission du louvetier, celui-ci ne sera plus tenu d'informer au préalable la ou les sociétés de chasse locales ou à défaut l'administrateur local.

**Article 5 :** Ces opérations sont exécutées sous la direction du lieutenant de louveterie du secteur qui pourra se faire assister par tous les lieutenants de louveterie du département des Vosges, ainsi que par toute personne désignée par ses soins et sous son entière responsabilité.

**Article 6 :** La destruction est autorisée par tirs de jour comme de nuit. L'utilisation d'un véhicule à moteur et de sources lumineuses sont autorisées. L'utilisation de moyens susceptibles d'améliorer l'efficacité des tirs de prélèvement d'individus de l'espèce sangliers est également autorisée pour les lieutenants de louveterie. C'est notamment le cas des lunettes de tir de nuit ou de tout dispositif utilisant, par condition de visibilité réduite, l'intensification de lumière, l'infrarouge ou toute autre technique.

**Article 7 :** Ces opérations de régulation réalisées dans le cadre de la protection des cultures et des prairies ne pourront donner lieu à aucune opération commerciale. Le présent arrêté vaut permis de transport de la venaison qui ne pourra être transportée qu'au domicile du lieutenant de louveterie, de l'exploitant agricole concerné, ou du tireur mandaté.

**Article 8 :** À tout moment, le conducteur du véhicule devra respecter les dispositions du Code de la route et notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la chaussée. De plus, conformément à l'article R 412-1, en circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

**Article 9 :** Une information préalable à chaque sortie de nuit sera donnée aux services de la gendarmerie nationale et de la police nationale (téléphone : 17), ainsi qu'à l'office français de la biodiversité par message soit au 06 20 78 58 27 soit au 06 72 08 10 82 ou bien par courriel à [sd88@ofb.gouv.fr](mailto:sd88@ofb.gouv.fr).

**Article 10 :** La recherche des animaux blessés est obligatoire et sera menée par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge (UNUCR), figurant sur la liste officielle des conducteurs de chiens de sang agréés. Ce conducteur sera désigné par le (les) responsable (s) de la mise en œuvre de la mesure administrative de destruction.

**Article 11 :** Les lieutenants de louveterie adresseront un compte rendu succinct (commune : nombre de sorties, nombre de sangliers prélevés) à Monsieur le directeur départemental des territoires (à l'adresse : [ddt-louveterie@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-louveterie@vosges.gouv.fr)) de façon hebdomadaire et obligatoire. Ils devront également rendre compte de leurs opérations sur le site internet dédié ([louveterie.trusttelecom.fr](http://louveterie.trusttelecom.fr)).

**Article 12 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et ce jusqu'au 15 août 2024.

**Article 13 :** Le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'office national des forêts, les maires des communes vosgiennes, les lieutenants de louveterie des Vosges, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 5/07/2024*

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint  
des territoires,

**SIGNE**

Grégory BOINEL

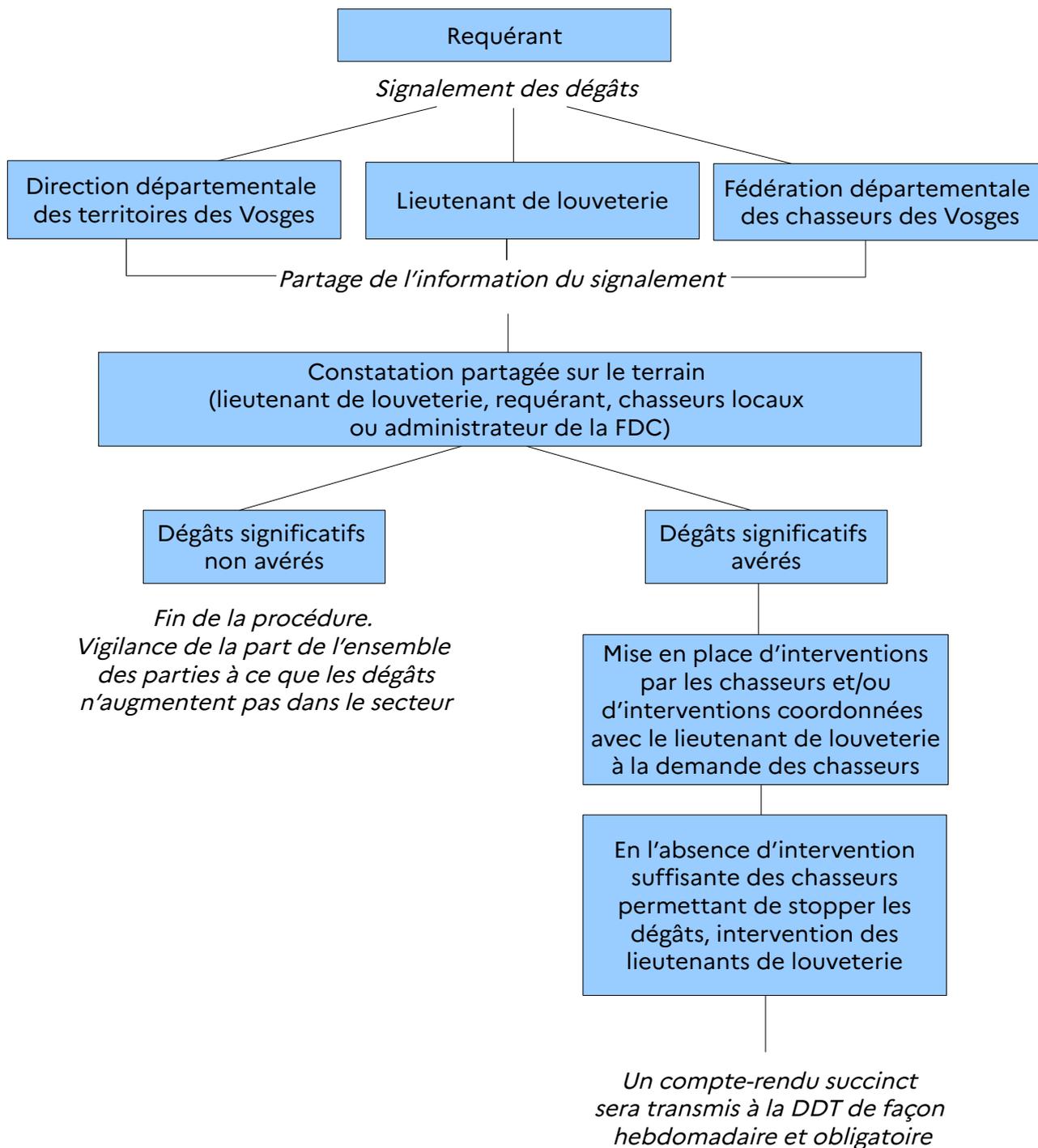
*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

**Annexe**  
**Logigramme de la procédure pour la mise en œuvre de l'arrêté n°192/2024/DDT**



Direction départementale des territoires des Vosges

88-2024-07-03-00003

arrêté n° 2024-146 portant mise à jour de la décision de signature de la déléguée de l'Agence Nationale de l'Habitat à plusieurs de ses collaborateurs

Arrêté n° 2024-146 portant mise à jour de la délégation de signature  
de la déléguée de l'Agence nationale de l'habitat à plusieurs de ses collaborateurs

**LA PRÉFÈTE DES VOSGES**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.321-1 et R.321-1 désignant les préfets de départements comme délégués de l'Agence Nationale de l'Habitat, ci-après désignée Anah, dans les départements et leur conférant le pouvoir de déléguer leur signature aux délégués adjoints et à d'autres agents ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la décision de délégation de pouvoirs accordée le 23 avril 2014 par la directrice générale de l'Anah aux délégués de l'Anah dans les départements ;

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

**Vu** la décision n°017/2023/DDT du 6 février 2023 portant décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat à plusieurs de ses collaborateurs.

**Considérant** que Madame Vanina COLNAT a quitté le poste d'adjointe au chef du Bureau de la Rénovation des Bâtiments le 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**Considérant** que Madame Sophie PIERREL a quitté son poste d'instructrice Anah le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Considérant** que Madame Murielle PAPELIER a rejoint le Bureau de la Rénovation des Bâtiments en tant qu'instructrice Anah le 1<sup>er</sup> février 2024.

**Décide :**

**Article 1 :**

La décision n°017/2023 du 6 février 2023 est abrogée.

**Article 2 :**

Monsieur Sébastien JEANGORGES, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, occupant la fonction de chef du service urbanisme et habitat de la direction départementale des territoires des Vosges, est nommé délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département des Vosges.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien JEANGORGES, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département des Vosges :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- après avis de la préfète de la région Grand Est, déléguée de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup> et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions lorsque le montant de subvention accordé est inférieur à 100 000 € ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions, lorsque le montant de subvention concerné est inférieur à 100 000 € ;
- ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART, programme « Habiter Mieux ») ;
- le programme d'actions territorial de la délégation locale de l'Anah ;
- après avis des services de la délégation locale de l'Anah et de la préfète de la région Grand Est, déléguée de l'Agence dans la région, les avenants aux conventions pluriannuelles d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

---

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

#### **Article 4 :**

Concernant le conventionnement avec l'Anah des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien JEANGORGES, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation de ces conventions après demande exprimée par acte notarié ou par huissier de Justice.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Guy HOYON, adjoint au chef du Service Urbanisme et Habitat, à Monsieur Pascal BRAUN, chef du Bureau de la Rénovation des Bâtiments et à Madame Nelly WEIS, chargée de l'animation des programmes et de l'instruction des dossiers au Bureau de la Rénovation des Bâtiments, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Mesdames Aimée DANNEQUIN, Estelle RABY, Nelly WEIS chargées de l'animation des programmes et de l'instruction des dossiers au Bureau de la Rénovation des Bâtiments, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 7 :**

Les agents de la Direction départementale des territoires des Vosges désignés ci-après sont mandatés pour effectuer des contrôles effectifs sur place :

- Monsieur Pascal BRAUN, chef du Bureau de la Rénovation des Bâtiments ;
- Madame Nelly WEIS, chargée de l'animation des programmes et de l'instruction des dossiers au Bureau de la Rénovation des Bâtiments ;
- Madame Aimée DANNEQUIN, chargée de l'animation des programmes et de l'instruction des dossiers au Bureau de la Rénovation des Bâtiments ;
- Madame Estelle RABY, chargée de l'animation des programmes et de l'instruction des dossiers au Bureau de la Rénovation des Bâtiments ;
- Madame Maud AUBERT, chargée de l'instruction des dossiers au Bureau de la Rénovation des Bâtiments ;
- Madame Murielle PAPELIER, chargée de l'instruction des dossiers au Bureau de la Rénovation des Bâtiments ;
- Madame Valérie BOMBARDE, assistante du Bureau de la Rénovation des Bâtiments ;
- Monsieur Cyril MARCHAL, chargé du contrôle des règles de la construction et Bâtiment Durable au Bureau du Logement Social et de l'Accessibilité ;
- Monsieur Florent BORTOLOTTI, chargé du contrôle des règles de la construction et Bâtiment Durable au Bureau du Logement Social et de l'Accessibilité.

**Article 8 :**

La présente décision prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

## **Article 9 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires des Vosges
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah
- aux intéressé·e·s.

## **Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Epinal, le 3 juillet 2024*

La préfète,  
déléguée de l'Anah dans le  
département des Vosges

**Signé**

Valérie MICHEL-MOREAUX

## Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2024-07-05-00003

Décision de subdélégation de signature  
au titre de l'ordonnancement secondaire  
pour les agents du secrétariat général commun  
départemental (SGCD)



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Décision de subdélégation de signature  
au titre de l'ordonnancement secondaire  
pour les agents du secrétariat général commun départemental (SGCD)**

**La directrice du secrétariat général commun départemental,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
  - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
  - Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Arielle GENET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental ;
  - Vu** l'arrêté n° BRH/2020-047 du 29 décembre 2020 relatif à la création, à l'organisation et aux missions du secrétariat général commun départemental ;
  - Vu** l'arrêté n° BRH-2020-048 du 29 décembre 2020 portant liste des agents ayant vocation à rejoindre le secrétariat général commun du département des Vosges ;
  - Vu** l'arrêté BRH/2024/ 008 du 15/02/2024 portant délégation de signature, au titre de l'ordonnancement secondaire, de représentant du pouvoir adjudicateur, en matière de fonctionnement courant du SGCD, de gestion des ressources humaines, à Mme Arielle GENET, directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;
- Sur** proposition de la directrice adjointe du SGCD,

**D E C I D E :**

**Article 1** - Délégation est accordée aux agents du secrétariat général commun départemental, ci-après désignés :

- Sylvère HUSSON, chef du bureau financier,
- Fortuna BOUBOUNE, adjointe au chef de bureau financier,

à l'effet d'exécuter dans le cadre de ses attributions et compétences :

Les décisions de dépenses et de recettes des programmes 354 et 723 ;

Les décisions de dépenses des programmes suivants :

- 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ;
- 349 : Fonds de transformation de l'administration publique (FTAP) ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Les décisions de dépenses des programmes suivants pour la DDT,

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires, aménagement et habitat ;
- 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 207 : Sécurité et circulation routières ;
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

Au titre des fonds interministériels et du plan de relance (FIRH, FIACT...) :

- 148 : Fonction publique ;
- 362 : Ecologie ;
- 363 : Compétitivité (sécurisation des préfetures).

Au titre de l'action sociale :

- 176 : police nationale ;
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.

Au titre de la formation :

- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.

La délégation consentie permet d'exécuter les actes suivants, dans le domaine de compétence du SGCD :

- au titre des recettes : de procéder à l'émission des titres de recettes relatives à l'activité des services prescripteurs ;

- au titre des dépenses : d'assurer l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses sur les titres II, III, V et VI relatives à l'activité des unités opérationnelles (UO) et centres de coût dont elle assure la gestion pour le compte des services prescripteurs, sans préjudice de la délégation de gestion consentie aux centres de services partagés et services facturiers des blocs 1, 2, et 3 ;

- la signature et validation des pièces justificatives, des pièces comptables de toute nature, des déclarations de conformité, à l'exception des réquisitions de paiement ;

- la signature des déclarations de conformité au titre des opérations d'inventaire et des travaux de fin de gestion.

**Article 2** - Délégation de signature est également donnée, pour exécuter les crédits relevant des BOP listés supra sur les différents centres de coût que gère le SGCD, aux agents désignés ci-après :

- Sandrine MUNIER, gestionnaire ;
- Anne-Laure BERNARDIN, gestionnaire ;
- Christelle NURDIN, gestionnaire ;
- Solène DAVID, gestionnaire ;
- Coralie FUMASOLI, gestionnaire ;

afin d'effectuer les opérations suivantes :

- devis et bons de commande traduits en engagements juridiques
- imputation des dépenses ;
- constatation et certification du service fait ;
- conventions d'avance auprès de l'UGAP ;
- relevés d'opérations relatifs à l'utilisation de la carte achat et aux prestations du voyageur ;
- validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DTm et MIDDl ainsi que la validation des relevés d'opérations du voyageur.

- Brigitte SAIVE, Cheffe du bureau des ressources humaines ;
- Valérie GRIMAUD, gestionnaire RH ;
- Clara CLAUDEL, gestionnaire RH ;

au titre des dépenses relatives aux ressources humaines.

**Article 3** - M. Sylvère HUSSON assure la fonction de responsable du programme carte achat (RPCA) au sein de l'unité opérationnelle (UO) des Vosges.

En cas d'emrêchement, la fonction de responsable du programme carte achat (RPCA) au sein de l'unité opérationnelle (UO) des Vosges est assurée par Mme Maggy BOUBOUNE, adjointe au chef du bureau financier.

**Article 4** - Les agents délégataires, désignés en annexe 1, veilleront à satisfaire aux formalités d'accréditation auprès des comptables publics de rattachement.

**Article 5** – La décision de subdélégation du 22 février 2024 est abrogée.

**Article 6** – La directrice adjointe du SGCD et le chef du bureau financier, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée aux services compétents.

Epinal, le 05/07/2024

La directrice du SGCD,

**SIGNÉ**

Arielle GENET

*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## Annexe 1

### A - Utilisateurs de licences Chorus pour le compte des services prescripteurs - sphère responsable d'unité opérationnelle (RUO)

| Prénom     | Nom       | Fonction                                 |
|------------|-----------|--|
| Sylvère    | HUSSON    | Chef du bureau financier                 |
| Fortuna    | BOUBOUNE  | Adjointe au chef de bureau financier     |
| Sandrine   | MUNIER    | Gestionnaire au bureau financier         |
| Anne-Laure | BERNARDIN | Gestionnaire au bureau financier         |
| Christelle | NURDIN    | Gestionnaire au bureau financier         |
| Coralie    | FUMASOLI  | Gestionnaire au bureau financier         |
| Solène     | DAVID     | Gestionnaire au bureau financier         |
| Brigitte   | SAIVE     | Cheffe du bureau des ressources humaines |
| Valérie    | GRIMAUD   | Gestionnaire ressources humaines         |

### B - Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus

**Dépenses et recettes / Chorus-formulaires** (demande d'achat, demande de subvention, service fait, ordre de payer...)

| Prénom     | Nom       | Fonction   |
|------------|-----------|--|
| Brigitte   | SAIVE     | Cheffe du bureau des ressources humaines                     |
| Valérie    | GRIMAUD   | Gestionnaire RH  |
| Clara      | CLAUDEL   | Gestionnaire RH  |
| Savran     | SINAN     | Chef du bureau logistique (saisie et validation)             |
| Cindy      | HOUTMANN  | Adjointe au chef du bureau logistique (saisie et validation) |
| Sylvère    | HUSSON    | Chef du bureau financier                                     |
| Fortuna    | BOUBOUNE  | Adjointe au chef de bureau financier                         |
| Anne-Laure | BERNARDIN | Gestionnaire au bureau financier                             |
| Sandrine   | MUNIER    | Gestionnaire au bureau financier                             |
| Christelle | NURDIN    | Gestionnaire au bureau financier                             |
| Coralie    | FUMASOLI  | Gestionnaire au bureau financier                             |
| Solène     | DAVID     | Gestionnaire au bureau financier                             |

### **Chorus DT**

| Prénom  | Nom      | Fonction                             |
|---------|----------|--------------------------------------|
| Sylvère | HUSSON   | Chef du bureau financier             |
| Fortuna | BOUBOUNE | Adjointe au chef de bureau financier |

|              |           |   |
|--------------|-----------|---|
| Solène       | DAVID     | Gestionnaire au bureau financier  |
| Anne-Laure   | BERNARDIN | Gestionnaire au bureau financier  |
| Sandrine     | MUNIER    | Gestionnaire au bureau financier  |
| Christelle   | NURDIN    | Gestionnaire au bureau financier  |
| Coralie      | FUMASOLI  | Gestionnaire au bureau financier  |
| Brigitte     | SAIVE     | Cheffe du bureau des ressources humaines  |
| Stéphane     | MAHIEUX   | Adjoint à la cheffe du bureau des ressources humaines                                 |
| Mélanie      | BOUTELOUP | Gestionnaire RH   |
| Clara        | CLAUDEL   | Gestionnaire RH   |
| Valérie      | GRIMAUD   | Gestionnaire RH – Action sociale  |
| Marie-Claude | ABEL      | Cheffe du bureau de l’immobilier de l’Etat  |
| Stéphane     | DURAND    | Conseiller bâtiment   |
| Myriam       | FOLMER    | Gestionnaire immobilier   |
| Arnaud       | DERLON    | Adjoint au chef du SIDSIC   |
| Sabina       | GUENFOUD  | Responsable du pôle standard, audio-viso conférences et appui administratif au SIDSIC |
| Sinan        | SAVRAN    | Chef du bureau de la logistique   |
| Cindy        | HOUTMANN  | Adjointe au chef du bureau de la logistique   |

### **C - Utilisateurs de la carte achat (niveaux 1, 1 bis et 3)**

| Porteur de carte d’achat | Service  | Prog. carte d’achat | Numéro carte d’achat   | Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 et 1bis | Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 | Montant TTC maximum annuellement pour l’ensemble des niveaux |
|--------------------------|--|---------------------|------------------------|--|--|--|
| David BARBE              | Directeur adjoint chargé du numérique , chef du SIDSIC | 354                 | 4484 1285<br>0818 5317 | 2 000 €  | 5 000 €                                      | 25 000 €   |
| Brigitte SAIVE           | Cheffe du bureau des ressources humaines               | 354                 |                        | 1 000 €  | 0 €  | 3 000 €  |
| Sinan SAVRAN             | Chef du bureau de la logistique                        | 354                 |                        | 2 000 €  | 5 000 €                                      | 25 000 €   |
| Cindy HOUTMANN           | Adjointe au chef du bureau de la logistique            | 354                 |                        | 2 000 €  | 5 000 €                                      | 15 000 €   |

|                   |   |     |  |         |         |          |
|-------------------|---|-----|--|---------|---------|----------|
| Pascal<br>MUNIER  | Responsab<br>le du<br>service<br>intérieur        | 354 |  | 2 000 € | 5 000 € | 10 000 € |
| Richard<br>LEONET | Chargé de<br>la<br>logistique<br>à la<br>DDETS-PP | 354 |  | 2 000 € | 5 000 € | 25 000 € |